DAC EN SANTÉ
CENTRE MANCHE

PERMIS DE CONDUIRE ET VISITE MÉDICALE POUR RAISONS DE SANTÉ

Le conducteur est atteint d'une des pathologies listée dans l'arrêté du 28 mars 2022

et/ou

Le conducteur lui même remarque des signes d'alerte :
- *De plus en plus d'accrochages*
- *Des klaxons ou appels de phare réguliers des autres conducteurs*
- *De la fatigue importante au volant*
- ...

et/ou

Le conducteur est dangereux sur la route et ne s'en rend pas compte

Prise de rendez vous avec un médecin agréé permis de conduite pour un certificat
**liste disponible sur le site de la préfecture*

Ou rdv à la en commission médicale de la préfecture pour cas particuliers

Les forces de l'ordre le contrôle en cas d'infraction ou d'accident lié à ses capacités de conduites altérés par son état de santé

ou

L'entourage proche ou professionnel doit discuter des dangers de conduite avec lui afin de lui faire accepter de ne plus conduire
**Une mise en situation dans une auto-école peut parfois aider à convaincre!*

Si refus et/ou déni du conducteur

Signalement au préfet par les proches
**possibilité d'anonymat*

Injonction préfectorale pour que le conducteur se soumette à un contrôle médical

L'usager se rend à la visite avec
_ Le cerfa n° 14880*02 rempli
_Sa carte d'identité
_Son permis de conduire

Le médecin expert peut :

→ Prendre la décision directement

→ Demander des examens complémentaires ou tests psychotechniques

→ Saisir la commission médicale des permis de conduire en cas de doute

Décision :

-Autorisation

-Autorisation avec adaptation
(ex: hors conduite de nuit, dans un rayon limité...)

-Interdiction temporaire

-Interdiction définitive

Renouvellement régulier du certificat

La personne peut se tourner vers d'**autres solutions de mobilité :** voir guide mobilité